



# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU Lundi 13 juin 2016 à 18H30

L'an deux mille seize, le treize juin à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Nombre de conseillers en exercice : <b>19</b> Présents : 15 Représentés : 3 Votants : 18 Absents : 1
--

**Date de convocation** : 02.06.2016

**Date d'affichage** : 07.06.2016

**Présents** : Michel GROS, Lionel BROUQUIER, Frédéric LEMORT Claudine VIDAL, Jean Mathieu CHIOTTI, Lydie LABORDE, Marcel GAZO, Nicole MANERA, Sabah BAUDRAND, Natacha DELBOS, Denis CAREL, Denis ANTONPAOLI, Philippe RUIZ, Marie Paule SCALISI, Myriam BONNAILLIE,

**Procurations** : Zouia GOUIEZ donne pouvoir à Sabah BAUDRAND Sabine JOURMEL donne pouvoir à Nicole MANERA; Jean-Baptiste SAVELLI donne pouvoir à Marie-Paule SCALISI

**Absents** : Nathalie WETTER arrivée à 19 heures 34

Un scrutin a eu lieu : Lionel BROUQUIER est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2016 : approuvé à l'UNANIMITE.**

**2 points supplémentaires : délibérations N°2016/45 et N°2016/46 ci-dessous, acceptés à l'unanimité.**

### Délibération n° 2016/34 portant information sur les décisions du maire

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2016/20 en date du 22.03.2016	Portant délivrance de concessions dans le cimetière communal	Décision d'attribution au cimetière communal de la concession 06/12 en columbarium, au 21 janvier 2016 et pour une durée de 15 ans à M. THIERRY Roger, domicilié au 191, route de Mazaugues, et de la concession 08/12 en columbarium, au 25 janvier 2016 et pour une durée de 15 ans, à M. BEHM Henri, domicilié au 334, chemin des Ferrages.
2016/21 en date du 05.04.2016	Portant signature d'un renouvellement de bail D'un local communal, chemin des Aires, Espace Reboul	Signature d'un renouvellement de bail avec l'association 'les Amis de la cuisine Provençale', représentée par Madame MICHEL Christiane, présidente, concernant le local communal situé Espace Reboul, Chemin des Aires à La Roquebrussanne. La superficie du local est d'environ 75 m <sup>2</sup> avec un jardin attenant. Ce bail est consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013, jusqu'au 31 décembre 2022. Le preneur aura la faculté de donner congé l'expiration de chaque période triennale. Le bailleur jouira de la même faculté s'il entend invoquer les articles L.145-18, L.145-21 et L.145-24 du Code de commerce. Le montant du loyer semestriel est fixé à la somme de 2 446,98 Euros (révisable au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année).
2016/22 en date du 05.04.2016	Portant reconduction des contrats d'assurance de la commune	Reconduction des contrats d'assurances de la commune auprès de SMACL Assurances, 141, avenue Salvador-Allende à NIORT (79031) pour une durée d'un an (31/03/2017). Les contrats se décomposent comme suit : - Contrat Dommages Aux Biens pour un montant annuel prévisionnel de 8 535,95 Euro hors taxes, - Contrat véhicules à moteur pour un montant annuel prévisionnel de 3 158,60 Euro hors taxes, - Contrat Dommage causés à autrui pour un montant annuel prévisionnel de 3 020,88 Euro hors taxes, - Contrat Dommage Aux Biens, pour un montant annuel prévisionnel de 36,11 Euro hors taxes, imputable sur le budget annexe.
2016/23 en date du 21.04.2016	Acquisition d'un véhicule utilitaire en crédit bail	Acquisition d'un véhicule utilitaire type Nissan benne NT 400 pour le service technique municipal, auprès de VAR POIDS LOURDS TOURISME, 372 avenue Laurent BARBERO à Fréjus (83600), au prix de 24 050 Euro hors taxes, carte grise offerte. Autorisation de signature du contrat de crédit bail afférent avec GE Capital, 23-27

		<p>rue Delarivière Lefoullon à Puteaux (92800). Le montant du loyer est fixé à 1 392 € hors taxes par trimestre sur 20 trimestres. Le montant de l'option d'achat est fixé à 240,50 € hors taxes. Les frais de dossier s'élève à 40 € hors taxes.</p>
<p><b>2016/24</b> en date du 22.04.2016</p>	<p><b>Portant reconduction du contrat de maintenance 'I-Police'</b></p>	<p>Reconduction du contrat de maintenance du matériel de verbalisation électronique de la Police Municipale auprès d'EDICIA, Espace Performance La Fleuriaye, 1 rue Alessandro Volta BP 20746 à CARQUEFOU (44481) pour une durée de trois ans. Le contrat comprends la maintenance des terminaux, la formation et l'hébergement des données pour un montant annuel de 1 7434,45 € hors taxes (2 092,14 toutes taxes comprises).</p>
<p><b>2016/25</b> en date du 22.04.2016</p>	<p><b>Attribution MAPA 2016/001, Mission de Maitrise d'œuvre Restructuration de l'Hôtel de Ville</b></p>	<p>CONSIDERANT la consultation directe de trois prestataires, l'offre obtenue et examinée conformément aux critères d'attribution du marché (valeur technique de l'offre : 60 %, montant des honoraires : 40 %), attribution du marché à procédure adaptée 2016/001 'Mission de maitrise d'œuvre, restructuration de l'Hôtel de Ville', à la Sarl ARC'H, 28 place St Pierre à Brignoles (83170), représentée par Monsieur MICHEL Robert. Le taux de rémunération de la mission de base et OPC est de 9,70 % sur la tranche ferme, conditionnelle et options, soit un forfait provisoire de rémunération de 36 375,00 € hors taxes sur la tranche ferme et 18 591,67 sur la tranche conditionnelle et options.</p>
<p><b>2016/26</b> en date du 02.05.2016</p>	<p><b>Signature de l'avenant n°2 du MAPA 2015/04 : Mise à jour du schéma directeur d'assainissement</b></p>	<p>CONSIDERANT la notification du marché 2015/04 en date 13 juillet 2015, la notification de la tranche conditionnelle 1 ainsi que l'avenant 1 en date du 24 novembre 2015 et la nécessité de signer un avenant afin d'ajuster les prestations initialement prévues sur la tranche conditionnelle n°1, y compris une prolongation de délai, nécessaire à l'aboutissement de l'étude, décision de signature de l'avenant n°2 du Marché A Procédure Adaptée 2015/04 « Mise à jour du schéma directeur d'assainissement » pour la modification de la tranche conditionnelle n°1 et du délai d'exécution. Cet avenant porte le montant de la tranche conditionnelle 1 à 12 230 € hors taxe au lieu de 12 990 € initialement prévu et prolonge de deux mois le délai d'exécution de cette tranche.</p>
<p><b>2016/27</b> en date du 20.05.2016</p>	<p><b>Signature d'un contrat d'assistance administrative avec l'agence GAMBIN Immobilier</b></p>	<p>Signature d'un contrat d'assistance administrative avec GAMBIN Immobilier, 36 rue Picot à Toulon. Le montant du contrat et de 1 250 € hors taxes par an. Le contrat débute du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et aura une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Les missions confiées sont l'assistance à la rédaction des baux, l'établissement des états des lieux d'entrée et de sorties des locataires, information sur l'échéance des baux, la révision des loyers, la régularisation, l'assistance en cas de contestation émanant des locataires, la rédaction de courrier nécessaire à la gestion du parc immobilier privé.</p>
<p><b>2016/28</b> en date du 20.05.2016</p>	<p><b>Signature de contrats de prestations avec l'APAVE, Vérifications périodiques des installations</b></p>	<p>Signature des contrats de vérifications périodiques des installations avec APAVE SUDEUROPE Sas, 245 avenue de l'Université à La Valette du Var (83160). Le premier contrat aura une durée de trois ans (2016, 2017 et 2018). Ce contrat concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les vérifications périodiques des installations éclectiques des établissements recevant du public (1 300 € ht/mission),</li> <li>- les vérifications périodiques des équipements mécaniques (190 € ht/mission),</li> <li>- les vérifications périodiques des équipements sportifs (450 € ht/mission),</li> <li>- les vérifications périodiques des installations de chauffage (350 € ht/mission),</li> <li>- les vérifications d'une piste de sports à roulettes et vélos bicross (150 € ht/mission),</li> <li>- les vérifications périodiques des machines (50 € ht/mission).</li> </ul> <p>Le second contrat aura une durée d'un an (2016) et concerne les prestations de vérifications des points d'ancrage des illuminations de la ville (480 € ht/mission).</p>
<p><b>2016/29</b> en date du 20.05.2016</p>	<p><b>Signature d'une convention de prestations d'entretien des distributeurs de CROTTIBOITE</b></p>	<p>CONSIDERANT les équipements en place (deux) et la nécessité de disposer d'une convention de prestations d'entretien des distributeurs et de fourniture de consommables, signature de la convention de prestations d'entretien de distributeurs de Crottiboite avec Monsieur Gilbert APPLANAT, Les Chalets de Pré Gentil, route de Montorcier à Saint Jean Nicolas (05260). Cette convention aura une durée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 et sera reconductible tacitement dans les mêmes conditions. Le montant des prestations s'élève à 1 350,00 € par an pour deux passages par mois. Le montant des consommables est de 78 € par carton 'petit modèle' et 88,50 € le carton 'grand modèle'.</p>

<p align="center"><b>2016/30</b> en date du 27.05.2016</p>	<p align="center"><b>Permettant au Maire d'ester en justice</b></p>	<p>Décision permettant de défendre les intérêts de la commune dans la requête la requête n°16MA00227 présentée à l'encontre de la commune auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 21/01/2016 par M. et Mme CIANI, relative à la décision rendue le 3 décembre 2015 par le Tribunal Administratif de Toulon, affaire 1302872-1 concernant la demande d'indemnisation suite au classement PLU, et de confier au cabinet LLC et associés, société d'avocats, sise Parc Valgora, 83160 La Valette du Var, la défense des intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux.</p>
<p align="center"><b>2016/31</b> en date du 02.06.2016</p>	<p align="center"><b>Portant signature d'un bail à usage professionnel, sis 2 rue Georges Clémenceau</b></p>	<p>Signature d'un bail avec Monsieur VIOT Patrick, Docteur en médecine, concernant le local communal situé 2 rue Georges Clémenceau à La Roquebrussanne. La superficie du local est d'environ 98 m<sup>2</sup> avec une terrasse attenante. Ce bail est consenti pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, jusqu'au 31 décembre 2021. Le preneur aura la faculté de donner congé l'expiration de chaque période triennale. Le bailleur jouira de la même faculté s'il entend invoquer les articles L.145-18, L.145-21 et L.145-24 du Code de commerce. Le montant du loyer mensuel est fixé à la somme de 235,93 Euros (révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année).</p>

Le conseil prend acte.

### **Délibération 2016/35 portant autorisation de signature de la convention de partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux**

Considérant l'attachement de la commune à la protection de la nature, Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2013/055 en date du 21 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux pour une durée de trois ans afin de créer un « refuge LPO » sur le site de la source des Orris.

Compte tenu de l'intérêt de poursuivre une telle démarche, il est proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer en faveur du renouvellement de ce partenariat conformément au projet de convention.

Le coût pour la collectivité sera de 150 euros pour toute la durée de la convention (cinq ans).

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

-D'autoriser la signature de ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération

-Dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune

### **Délibération 2016/36 portant participation communale pour le financement d'une classe de mer (école élémentaire/projets pédagogiques scolaires 2015/16)**

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'équipe enseignante des 4 classes CP, CP/CE1, CE2 et CE2/CM1 sollicite l'aide financière de la commune pour l'organisation d'un projet pédagogique, à savoir une classe de mer au village vacances au Mas de L'Artaude au Pradet (VAR) du 30 mai 2016 au 03 juin 2016.

**Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

-De participer à hauteur d'une enveloppe maximale de 4 500,00 € au projet pédagogique des 4 classes CP, CP/CE1, CE2 et CE2/CM1, à savoir une classe de mer)

-D'autoriser comme chaque année, la commune à prendre en charge les frais liés à ce séjour à hauteur de 4 500 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 de la commune, en dépenses au chapitre 011.

### **Délibération 2016/37 portant avis sur l'arrêté préfectoral N°13/2016 BCL portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et Val d'Issole**

**Vu** l'arrêté n°53/2013 de Monsieur le Préfet du Var, du 31 juillet 2013, portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes Sainte-Baume Mont Aurélien, Val d'Issole et Comté de Provence avec retrait de la commune de Saint-Antonin-du-Var et extension à la commune de Bras ;

**Vu** la délibération 2015/106 du conseil municipal dans sa séance du 14 décembre 2015 portant approbation du projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale ;

**Considérant** le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 29 mars 2016 (arrêté préfectoral n° 12/2016-BCL) et amendé lors de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 17 mars 2016 ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Préfet du Var a transmis à chacun des maires l'arrêté n°13/2016-BCL en date du 31 mars 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et Val d'Issole ;

**Considérant** que la fusion des trois communautés de communes répond à des enjeux communs de cohérence territoriale et de synergie entre les trois bassins de vie ;

**Considérant** qu'au terme de cette consultation, le Préfet du Var prononcera par arrêté la fusion des trois Communautés de Communes créant une Communauté d'Agglomération, au plus tard le 31 décembre 2016, après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet ;

**Considérant par ailleurs que :**

- ✓ Que les communes ont su depuis longtemps se regrouper volontairement pour faire à plusieurs ce qui leur devenait impossible de faire seules.
- ✓ L'échec de la fusion prévue en 2014 pour des raisons externes à la CCVI.

- ✓ Que depuis 2014 la volonté des communes de la CCVI est de faire monter en puissance la communauté de communes par un transfert de compétences au 01 janvier 2016, afin de bénéficier de la DGF bonifiée (tant qu'elle durera) pour aménager et équiper le territoire dans le but de le mettre à niveau avec les communautés de communes voisines.
- ✓ Que l'association des maires ruraux est opposée à la loi NOTRe qu'elle qualifie : « ... d'inspiration urbaine et dogmatique » et « ruralicide ».
- ✓ Que la répartition des sièges au sein de la future Communauté d'Agglomération (avec l'accord local à 25%) où 19 des 28 communes ne disposeront que de 19 voix sur les 52 (soit 36,5% seulement)
- ✓ Que les 6 plus grosses communes, même avec l'accord local à 25%, disposeront de la majorité absolue des voix (27 sur 52)
- ✓ Qu'une structure de 28 communes aurait pour conséquence de dessaisir ces dernières de compétences et d'éloigner encore un peu plus les citoyens, en attente de proximité, des décisions qui les concernent directement.
- ✓ Que cette nouvelle entité risque de générer automatiquement des coûts supplémentaires qui soit grèveront sa capacité de financer des projets, soit seront répercutés sur les administrés par des hausses d'impôts
- ✓ Que la dotation bonifiée peut, à tout moment, être remise en cause par l'Etat comme cela a été le cas pour la baisse continue de la DGF depuis 2014 jusqu'en 2017 et qu'il est donc illusoire de planifier un aménagement et développement du territoire basés sur son montant.

#### **Toutefois conscient**

- ✓ Que les changements législatifs intervenus en Août 2015 avec la loi NOTRe, introduisent notamment le transfert obligatoire de la gestion de l'eau, de l'assainissement et du PLU dès 2020
- ✓ Que l'effet significatif de la baisse des dotations de l'Etat sur les budgets communaux ne laisse aux communes pas d'autre choix possible que de se regrouper dans l'espoir de survivre
- ✓ De l'importance du faire ensemble et de la recherche de mutualisation

#### **Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**-D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de périmètre tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016.

**-DE DEMANDER** que cette future communauté d'agglomération :

- ✓ soutienne et accompagne l'aménagement et l'équipement des communes rurales de la CCVI afin de les mettre à niveau avec les communautés de communes voisines
- ✓ veille à ne pas accentuer l'asphyxie fiscale pesant sur nos concitoyens
- ✓ mette en place une gouvernance garantissant la prise en compte des petites communes rurales
- ✓ veille à maintenir une proximité avec les administrés pour les compétences qu'elle exerce
- ✓ veille à ce que de réelles mutualisations et économies émanent de cette nouvelle structure

### **Délibération 2016/38 portant sur le schéma départemental de coopération intercommunale : avis sur l'arrêté préfectoral N° 24/2016-BCL portant projet de dissolution du syndicat intercommunal des chemins et cours d'eau du canton de la Roquebrussanne**

VU l'arrêté préfectoral du 29 Mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI) pour le département du Var,

**CONSIDERANT** que la commune de La Roquebrussanne est concernée par ce schéma, en ce sens que la communauté de communes du Val d'Issole doit fusionner avec les communautés de Communes du Comté de Provence et de Sainte Baume Mont Aurélien à compter du 1 janvier 2017,

**CONSIDERANT** que cet arrêté prévoit, au titre de la rationalisation de l'intercommunalité de gestion, une proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau du canton de La Roquebrussanne, au motif que ce Syndicat doit perdre la compétence « Voirie » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et garder la compétence « Cours d'Eau » qu'il n'a jamais exercée,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Préfet du Var a notifié officiellement son intention de dissoudre le syndicat le 21 avril 2016,

**CONSIDERANT** que le Conseil Syndical du S.I.C.C.E ainsi que les communes membres du syndicat ont donc un délai jusqu'au 5 juillet prochain pour se prononcer sur cette dissolution,

**CONSIDERANT** qu'à défaut de délibération de la part des organes délibérants dans ces délais, l'avis sera réputé favorable,

**CONSIDERANT** que la commune de La Roquebrussanne, en tant que commune membre du dit Syndicat, est concernée par ce projet de dissolution,

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas prévu que la future Communauté d'Agglomération prenne la compétence en matière de travaux et de maintenance des voiries communales,

**CONSIDERANT** que le Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau (SICCE) a fait la preuve depuis aout 1961, année de sa création, de sa compétence, de sa relation de proximité et de sa réactivité,

**CONSIDERANT** que ce syndicat permet aux communes adhérentes de faire des économies importantes sur leur budget de fonctionnement que ce soit pour la maîtrise d'œuvre, la réalisation des travaux et leur suivi dans le temps,

**CONSIDERANT** l'importance et l'impact des Syndicats Intercommunaux sur la commande publique auprès des entreprises de BTP, comprenant des marchés annuels compris entre 500 000,00 et 1 000 000,00 d'euros pour le seul SICCE,

**CONSIDERANT** qu'en cas de dissolution les communes adhérentes devront récupérer dans leur actif tous les travaux effectués par le syndicat depuis sa création,

**CONSIDERANT** la responsabilité des Maires en cas de retard ou défaillance dans l'entretien des voiries sur le territoire communal, dès lors qu'il peut rapidement y avoir un risque pour la sécurité routière et donc, la vie des personnes,

**Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, 3 contres : Marcel Gazo, Marie Paule Scalisi, Jean Batiste Savélli.**

**-DE SE PRONONCER CONTRE LA DISSOLUTION** du Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau du canton de La Roquebrussanne (SICCE).

## **Délibération 2016/39 portant sur le schéma départemental de coopération intercommunale ; avis sur l'arrêté préfectoral N° 20/2016-BCL portant projet de dissolution du syndicat intercommunal d'électrification du canton de la Roquebrussanne**

VU l'arrêté préfectoral du 29 Mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI) pour le département du Var,

**CONSIDERANT** que la commune de La Roquebrussanne est concernée par ce schéma, en ce sens que la communauté de communes du Val d'Issole doit fusionner avec les communautés de Communes du Comté de Provence et de Sainte Baume Mont Aurélien à compter du 1 janvier 2017,

**CONSIDERANT** que cet arrêté prévoit, au titre de la rationalisation de l'intercommunalité de gestion, une proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification du canton de La Roquebrussanne (SIE), au motif que ce syndicat exercerait une compétence exercée, à titre optionnel, par le SYMIELEC VAR,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Préfet du Var a notifié officiellement son intention de dissoudre le syndicat le 21 avril 2016, **CONSIDERANT** que le Conseil Syndical du SIE ainsi que les communes membres du syndicat ont donc un délai jusqu'au 5 juillet prochain pour se prononcer sur cette dissolution,

**CONSIDERANT** qu'à défaut de délibération de la part des organes délibérants dans ces délais, l'avis sera réputé favorable,

**CONSIDERANT** que la commune de La Roquebrussanne, en tant que commune membre du dit syndicat, est concernée par ce projet de dissolution,

**CONSIDERANT** que la majorité des trois intercommunalités n'exercent pas de compétence en matière de travaux et de maintenance d'éclairage public, que le Syndicat Intercommunal d'Electrification du canton de La Roquebrussanne (SIE) a fait la preuve depuis 1964, année de sa création, de sa compétence, de sa relation de proximité et de sa réactivité,

**CONSIDERANT** la responsabilité des Maires en cas de retard ou défaillance dans l'entretien du réseau d'éclairage public sur le territoire communal, dès lors qu'il peut rapidement y avoir un risque pour la santé, voire la vie des personnes,

**Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, 3 contres : Marcel Gazo, Marie Paule Scalisi, Jean Batiste Savélli.**

**-DE SE PRONONCER CONTRE LA DISSOLUTION** du Syndicat Intercommunal d'Electrification du canton de La Roquebrussanne (SIE).

## **Délibération 2016/40 portant autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un bien communal à la communauté de communes du Val d'Issole : salle St Sébastien pour la création et la gestion d'une salle multisports**

Considérant que la communauté de communes du Val d'Issole est compétente pour la « Création, aménagement, entretien, et gestion des équipements culturels et sportifs »

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne ipso facto la conséquence que la commune ne peut plus exercer les compétences transférées à l'EPCI

Considérant qu'en l'espèce, l'équipement concerné par le projet de création d'une salle multi sport n'a pas été identifié le jour du transfert de compétences,

Considérant la volonté partagée de mettre en œuvre le projet de création de l'équipement à travers notamment une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant l'avancement de ce projet,

Considérant que pour le cas particulier des terrains nus ou immeubles non affectés au moment du transfert de la compétence, la loi n'impose pas de mise à disposition de plein droit,

Considérant que dans cette hypothèse une convention de mise à disposition peut être établie contradictoirement entre le Maire et le Président de la communauté après autorisation de signatures des conseils délibérants respectifs,

Considérant que la convention de mise à disposition doit clairement désigner le bien concerné, indiquer sa consistance matérielle, sa situation juridique, préciser son état et le cas échéant l'évaluation de sa remise en état.

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation,

**Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de bien de la salle St Sébastien ci-annexée

- D'autoriser l'exécutif à signer ce document

- En tant que de besoin d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

## **Délibération 2016/41 portant autorisation de signature d'une Convention de maîtrise ouvrage déléguée avec la CCVI : projet de création d'une salle multisports (modifications)**

Considérant qu'au premier janvier 2016, les communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Issole ont transféré à celle-ci la compétence «gestion des équipements sportifs»,

Considérant le projet de réaménagement de la salle Saint Sébastien, en salle de sports (sports de tapis) entrepris par la commune avant le transfert de compétences et la subvention obtenue du Conseil Régional sur cette opération,

Considérant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage modifié établi entre la Communauté de Communes Val d'Issole et la commune de La Roquebrussanne, ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes du Val d'Issole, déléguant, délègue à la commune de La Roquebrussanne, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement de la salle Saint Sébastien, en salle de sports pour accueillir des sports de tapis ainsi que les modalités financières et de contrôle technique de la Communauté de communes du Val d'Issole,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que le projet de convention adopté en avril a évolué à la demande de la CCVI ainsi que le coût du projet. Par conséquent, il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer en faveur de ce nouveau projet et de rapporter la délibération précédente.

**Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

-D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté entre la communauté de Communes du Val d'Issole et la commune de La Roquebrussanne pour les travaux d'aménagement de la salle Saint Sébastien en salle multisports et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ci-joint en annexe.

-Dire que la délibération n° 2016/10 en date du 11 avril 2016 est rapportée.

### **Délibération 2016/42 portant autorisation de signature d'une Convention de maîtrise ouvrage déléguée avec la CCVI : projet de vestiaires au Stade**

Considérant qu'au premier janvier 2016, les communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Issole ont transféré à celle-ci la compétence «gestion des équipements sportifs»,

Considérant le projet de création de vestiaires au stade,

Considérant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage établi entre la Communauté de Communes Val d'Issole et la commune de La Roquebrussanne, ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes du Val d'Issole, délégant, délègue à la commune de La Roquebrussanne, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de création de vestiaires au stade, ainsi que les modalités financières et de contrôle technique de la Communauté de communes du Val d'Issole,

#### **Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

-D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté entre la communauté de Communes du Val d'Issole et la commune de La Roquebrussanne pour les travaux de création de vestiaires au stade et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ci-joint en annexe.

### **Délibération 2016/43 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation**

En préambule Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

#### **Rappel du contexte local**

- STEP inaugurée en 2004 en passe d'être à saturation et donc déclarée non conforme par la DDTM à cause principalement des ECP
- + 1 000 habitants depuis 2004
- Ecole maternelle avec des effectifs autour de 100 depuis 6 ans => 5<sup>ème</sup> classe et donc école
- Ecole primaire avec des effectifs en hausse depuis 4 ans (175) même si la capacité maximale actuelle n'est pas encore atteinte.
- Travaux de pluvial très importants pour mettre les administrés à l'abri des inondations en cas de forte pluviométrie
- Capacité de la ressource en eau à ce jour mal connue
- Voirie pas terminée (sécurisation des piétons)
- Travaux de requalification du centre village à faire (avenues St Sébastien et du Portail)

#### **Rappel des grandes orientations du PADD**

- Contenir l'urbanisation dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif mais permettre les extensions afin d'accompagner les évolutions des familles (nouvel enfant, accueil des parents âgés, travail à domicile, etc...)
- Maintenir les droits à construire dans la zone urbanisée et raccordée à l'assainissement collectif (UB)
- Maintenir les droits à construire dans la zone déjà urbanisée même sur assainissement autonome si le sol le permet et en respectant la législation en vigueur (UD)
- Permettre des extensions dans les zones N habitées
- Maintenir le cadre de vie et la qualité paysagère de notre commune
- Préserver les terres agricoles

#### **Rappel du contexte législatif**

- Loi ALUR
- Loi Macron

#### **Rappel de la procédure**

- Lancement de la révision du PLU par délibération du 4 juillet 2014 (adoptée à l'unanimité)
- Information dans le bulletin municipal de janvier et juin 2015
- Organisation de 5 réunions publiques sur :
  - Diagnostic 7 février 2015
  - PADD 2 avril 2015
  - OAP 7 juillet
  - Zonage 7 décembre 2015
  - Zonage et règlement 11 mars 2016
- Tous les documents ont été mis sur le site de la commune pour consultation en ligne
- En parallèle des réunions de travail avec les membres du CM ont été organisées sur les thèmes abordés ci avant

#### **Suite de la procédure**

- Arrêt du PLU
- Consultation des PPA pour avis à
  - Mr le Préfet du Var,
  - Mr le Président du Conseil Régional,
  - Mr le Président du Conseil Départemental,
  - Mr le Président du Syndicat Mixte de la Provence Verte,
  - Mr le Président de la Communauté de Communes du Val d'Issole,
  - Mr le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
  - Mr le Président de la Chambre des Métiers du Var,
  - Mr le Président de la Chambre d'Agriculture du Var,

- aux maires des communes limitrophes,
- Mr le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.
- Passage éventuel en CDPENAF
- Enquête publique
- Rapports des PPA et du commissaire enquêteur
- Prise en compte des avis
- Approbation du PLU qui devient exécutoire après transmission au contrôle de légalité

XX

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, et R151-1 et suivants ;  
 Vu la délibération en date du 4 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme,  
 Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 juillet 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation publique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le PLU a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Monsieur le Maire rappelle que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) prévu par les dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme avait été tenu le 4 juillet 2014 lors de la mise en révision du PLU conformément aux dispositions de l'article L123-9 dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle les principales orientations du PADD :

- maîtriser la croissance démographique et urbaine : pour un développement plus durable
- entamer une transition des "modes d'habiter" : pour un urbanisme respectueux de son environnement
- prendre en compte les nouvelles dynamiques économiques et sociales : pour un territoire fonctionnel
- préserver et valoriser l'ensemble du patrimoine naturel, culturel et paysager : pour une identité villageoise affirmée

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation publique a été continue tout au long de la démarche d'élaboration du PLU avec notamment :

- la tenue d'une première réunion de concertation publique le 7 février 2015 à l'occasion de laquelle avait été présenté le diagnostic territorial
- des informations diffusées au travers de la revue municipale de janvier 2015
- la tenue d'une deuxième réunion de concertation publique le 2 avril 2015 à l'occasion de laquelle avait été présenté le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- des informations diffusées au travers de la revue municipale de juin 2015
- la tenue d'une troisième réunion de concertation publique le 7 juillet 2015 à l'occasion de laquelle avait été présentées les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- la tenue d'une quatrième réunion de concertation publique le 7 décembre 2015 à l'occasion de laquelle avait été présentées les orientations en matière de zonage et de règlement
- la tenue d'une cinquième réunion de concertation publique le 11 mars 2016 à l'occasion de laquelle avait été présentés le projet de zonage et de règlement

Monsieur le Maire précise que les différents documents présentés lors de ces réunions de concertation ont toujours été mis en ligne sur le site internet de la commune ce qui a permis de largement diffuser ces éléments auprès de la population.

Monsieur le Maire précise qu'il convient désormais en application des articles R.153-3 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme de tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Suite à ces rappels et ces précisions,

Considérant que le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD le 4 juillet 2014,  
 Considérant que les nombreuses études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont été achevées et que la concertation avec la population sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de Plan Local d'Urbanisme ont été effectuées,

Considérant qu'il est constaté que la concertation s'est déroulée de manière satisfaite au regard des modalités retenues dans la délibération du 4 juillet 2014,

Considérant que les différentes personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de l'élaboration ont pu s'exprimer sur ces études et le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de gestation et qu'ils ont pu faire part ainsi, dans leurs domaines de compétences respectives, de leurs observations,

Considérant que le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, comprenant le rapport de présentation (1), le projet d'aménagement et de développement durables (2), les orientations d'aménagement et de programmation (3), le règlement (4), les documents graphiques (5), les annexes (6) a été mis en forme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, et R151-1 et suivants ;

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés (15 pour, 2 contres : Marie Paule Scalisi, Jean Batiste Savélli, 1 abstention : Jean Mathieu Chiotti) :**

- de tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- de notifier le projet de PLU pour avis à Mr le Préfet du Var, à Mr le Président du Conseil Régional, à Mr le Président du Conseil Départemental, à Mr le Président du Syndicat Mixte de la Provence Verte, à Mr la Président de la Communauté de Communes du Val d'Issole, à Mr le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, à Mr le Président de la

Chambre des Métiers du Var, à Mr le Président de la Chambre d'Agriculture du Var, aux maires des communes limitrophes, à Mr le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.  
La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et le dossier sera tenu à disposition du public au service de l'urbanisme.

### **Délibération N°2016/44 portant modification de la délibération 2015/058 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2015/058 en date du 06 juillet 2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP). Or, cette délibération prévoyait que cette élaboration serait menée conjointement avec la révision générale du PLU. Au regard des enjeux et compte tenu des délais liés au PLU, il convient de modifier la délibération 2015/58 afin de préciser que le Règlement Local de Publicité sera adopté indépendamment du PLU.

**Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de cette modification.**

Prend acte à l'unanimité.

*Arrivée de Nathalie WETTER à 19h34*

### **Délibération N°2016/45 portant délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT)- Attributions déléguées complémentaires**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, (soit 26 possibilités)

Certaines compétences lui ont ainsi été déléguées en date du 4 avril et 1<sup>er</sup> décembre 2014 (10 domaines délégués),

Pour des motifs d'efficacité et de réactivité, il est proposé au Conseil Municipal d'élargir les domaines de compétences confiés au Maire pour les quatre domaines suivants :

3°- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les limites définies par le conseil sont : le montant de l'emprunt qui ne pourra excéder 500 000 euros et le fait que les crédits aient été ouverts au budget préalablement.

Les délégations consenties en application du présent article prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

10° -De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros notamment pour la vente de matériel réformé;

20° -De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (art. 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales).

Les limites définies par le conseil sont : le montant de la ligne de trésorerie ne pourra excéder 150 000 euros

24° -D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat,**

-De confier à Monsieur le Maire les quatre délégations énumérées ci-dessus et dans les conditions précitées,

-De préciser que conformément à l'article L 2122-23, le maire aura la faculté de subdéléguer aux adjoints les attributions ainsi confiées par délégation du conseil municipal

### **Délibération N°2016/46 portant avis relatif au projet de dissolution de droit du syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets (SIVED)**

**Vu** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Var arrêté le 29 mars 2016, n°12/2016-BCL ;

**Considérant** que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 29 mars 2016, le Préfet peut dissoudre de droit les syndicats inclus dans le périmètre de la nouvelle communauté, dont le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets (SIVED) fait partie.

**Considérant** les dossiers en cours menés par ce syndicat et notamment le projet TECHNOVAR, dont les missions devraient impacter le périmètre actuel du SIVED et la définition des compétences déléguées. Ce projet prévoit l'intégration d'autres collectivités, non adhérentes à ce jour, et la modification des compétences actuelles par la prise en compte du traitement et de la collecte des déchets « à la carte ». Ces évolutions impliquent une modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets (SIVED). Pour l'ensemble de ces motifs, il est demandé au Préfet de surseoir à la dissolution du SIVED.

**Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.**

**-DEMANDE** au Préfet du Var, **DE SURSEOIR** à la dissolution de droit du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets (SIVED), prévue dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 29 mars 2016, n°12/2016-BCL, au vu des éléments portés à sa connaissance.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fin de la séance à 19 heures 42**